

L'Assistance Protection Juridique de la GMF Processus d'accompagnement des ingénieurs

En votre qualité d'adhérent direct ou indirect à l'IESF, de mandataire d'une association affiliée à l'IESF ou en votre qualité de Business Angel, vous avez des interrogations, des inquiétudes, des difficultés dans votre environnement professionnel ou recherchez simplement des informations.

Alors... faites confiance au contrat groupe de l'IESF

Des garanties qui couvrent l'ensemble de vos activités professionnelles

Des domaines d'intervention très larges

- Défense pénale
- Défense civile et administrative
- Défense commerciale
- Défense financière
- Défense harcèlement moral au travail
- Défense sécurité sociale
- Recours sécurité sociale
- Recours assurances

Des exemples de litiges garantis par le contrat

- Adhérent mis en cause pour délit de favoritisme*
- Adhérent entrepreneur assigné en malfaçon par un client*
- Mandataire social assigné en règlement de loyer d'un bail commercial*
- Ingénieur mis en cause pour concurrence déloyale*
- Ingénieur mis en cause pour des agissements de harcèlement moral*
- Adhérent salarié accusé de fausse déclaration par la sécurité sociale*
- Ingénieur contestant le refus de reconnaissance de son état d'handicap*
- Adhérent contestant le refus de prise en charge par sa banque des échéances de son crédit malgré sa maladie*

Un accompagnement complet dès les premières inquiétudes jusqu'à la résolution de votre problème juridique

▪ Dès vos premières inquiétudes, téléphonez à APJ

Un juriste spécialisé vous écoute, vous rassure, vous indique les mesures à prendre aux fins de sauvegarder vos intérêts et vous délivre les informations nécessaires.

.....

En cas d'urgence, la nuit, le week-end ou un jour férié (audition, mise en examen ou placement en garde à vue...), un juriste ou un avocat est toujours disponible, 24h/24 et 7 jours/7

▪ Si vos difficultés perdurent ou nécessitent une intervention, déclarez votre litige à APJ

Un juriste spécialisé analyse, étudie votre dossier et vous renseigne sur l'étendue de vos droits.

Vous convenez ensemble d'une stratégie commune et pouvez échanger avec lui par tous moyens (fax, courriel, courrier).

▪ La résolution du litige

Votre juriste, accompagné si nécessaire de consultants tels que des experts qualifiés, huissiers de justice, ... met tout en œuvre pour trouver la solution amiable la plus satisfaisante pour vous.

Si une suite judiciaire est donnée à votre litige ou si, au stade amiable, la partie adverse est défendue par un avocat vous serez alors assisté par un avocat dont vous avez le libre choix.

Votre juriste et votre avocat défendent au mieux vos intérêts et sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Une fois la décision rendue, votre juriste se charge de faire exécuter la décision rendue jusqu'à l'obtention des condamnations et ce, avec l'intermédiaire d'un huissier si cela se révèle utile.

Vous avez le libre choix de votre avocat. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez demander par écrit de vous indiquer le nom et l'adresse d'un avocat territorialement compétent.

▪ Les frais pris en charge

APJ prend en charge l'ensemble des frais et honoraires nécessaires à la résolution de votre litige, dans les conditions prévues au contrat et dans la limite d'un plafond global de garantie de 200.000 € par dossier.

Dans ce cadre, les honoraires d'avocat sont réglés en fonction d'un plafond spécifique tenant compte des démarches réalisées et de la juridiction saisie.

Numéro de contrat à rappeler dans toute demande

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'IESF, si vous avez besoin d'informations supplémentaires.